

REGLEMENT COMPLET DU JEU

Enquête Boutique Bonduelle avec tirage au sort

Article 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société BONDUELLE FRAIS France, société anonyme par actions simplifiée au capital de 3 227 910€, dont le siège social est situé à GENAS (69740), 90 rue André Citroën, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 350 326 484, TVA FR81 350 326 484, ci-après la « Société Organisatrice », organise du 10 juillet 2015 (10 h) au 7 août 2015 (23h59) inclus, en France métropolitaine (Corse comprise) un jeu gratuit sans obligation d'achat, ci-après « **Enquête Boutique Bonduelle** »

Article 2 – PARTICIPATION

Le Jeu est strictement réservé aux personnes physiques majeures ayant finalisé le questionnaire « Enquête Boutique Bonduelle » résidant en France métropolitaine, (Corse comprise) à l'exception des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, ainsi que des membres de leur famille (même nom et/ou même adresse postale), à savoir : le personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales, les membres du personnel de la société Brand Advocate, de règlement.com, de l'étude de Maître Valérie Hoba.

Des liens annonçant le Jeu pourront être présents sur des sites partenaires de la Société Organisatrice.

Article 3 – INSCRIPTION ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, c'est simple : la participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via le réseau Internet à l'adresse www.boutique.bonduelle.fr. Pour participer au Jeu, l'internaute doit compléter et finaliser le questionnaire en ligne avant la date limite de participation fixée au 7 août 2015 à 23h59.

Pour se qualifier pour le tirage au sort, le membre doit répondre à toutes les questions obligatoires de l'enquête.

Tout questionnaire rempli de façon incomplète, incompréhensible ou erronée, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de participer de façon mécanique ou autre est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu

en dehors de l'interface non modifiée mise en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Participant. De même, l'utilisation d'une adresse e-mail temporaire pour l'inscription au Jeu est proscrite. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 4 – DOTATION MISE EN JEU ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Est mis en jeu : 1 centrifugeuse d'une valeur commerciale unitaire de 279 € TTC.

La désignation du gagnant s'effectuera via un tirage au sort parmi les membres ayant répondu à l'intégralité des questions obligatoires du questionnaire.

Le tirage au sort sera effectué par huissier de justice, le 18 Aout 2015

Le gagnant recevra un e-mail dans les 10 jours ouvrés après la fin de la période du Jeu, lui indiquant qu'il a été tiré au sort et lui demandant la confirmation de son adresse postale. Il recevra son gain par voie postale dans les 45 jours suivant la date de fin du jeu.

En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. Le lot gagné ne pourra faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun échange et d'aucun remboursement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution du lot en cas de coordonnées (téléphonique et postale) saisies de manière erronée ou incomplète ou de changement de coordonnées non communiquées, en cas d'absence de réponse du gagnant à l'e-mail lui demandant de confirmer son adresse postale ou plus généralement en cas d'évènement indépendant de la volonté de la Société Organisatrice.

Article 5 - DISTRIBUTION DE LA DOTATION

Le lot sera envoyé à l'adresse postale indiquée par le membre dans son e-mail de confirmation par la Société Organisatrice. Il sera envoyé dans les 45 jours suivant la date de fin du jeu.

Le membre devra au préalable confirmer son adresse postale à la Société Organisatrice

en répondant à un premier e-mail d'information de gain envoyé par la Société Organisatrice.

ARTICLE 6 – LOT ATTRIBUÉ

Le lot abandonné ou non attribué restera de plein droit la propriété de la Société Organisatrice et ne sera pas attribué à d'autres Participants.

Le lot attribué ne peut en aucun cas être repris ou échangé contre sa valeur en espèces ou contre un autre lot, ni être transmis à des tiers. Il ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant s'engage à ne pas mettre en cause la responsabilité de la Société Organisatrice pour ce qui concerne le lot, notamment sa qualité ou toute conséquence engendrée par la possession du lot.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du lot attribué.

Article 7 - DROITS ET RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire, sans restriction ni réserve, son nom, prénom et adresse sans que cela ne lui donne droit à une rémunération ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de son lot. Il lui cède de ce fait tous les droits à son image.

Si le gagnant ne souhaite aucune utilisation de ses nom, prénom et adresse, il doit en demander l'interdiction par lettre recommandée avec accusé réception, à l'adresse du Jeu reprise au bas de ce règlement.

Le gagnant autorise toute vérification concernant son identité, son domicile ou son non-appartenance à l'une des sociétés organisatrices. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée ou toute appartenance à l'une des sociétés organisatrices entraînera automatiquement l'annulation du gain.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, suspendre, écourter, proroger ou annuler le présent Jeu à tout moment en cas de force majeure, d'événement indépendant de sa volonté ou de fraude sous quelque forme que ce soit. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait. Elle se réserve le droit de ne pas attribuer le lot aux auteurs de ces fraudes et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du Jeu ou ayant endommagé le système informatique d'un Participant, et notamment :

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle du réseau Internet de quelque nature qu'elle soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ;
- des défaillances des équipements ou programmes informatiques ou téléphoniques du Participant, des fournisseurs d'accès Internet ou des opérateurs de téléphonie ;
- des actes de malveillance externes et des virus ; La connexion au Site de Jeu et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du Participant auquel il appartient de protéger ses propres données, ses logiciels et ses équipements informatiques et téléphoniques contre toute atteinte. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout problème résultant de l'acheminement et de la livraison du lot.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS POUR LES PARTICIPANTS

Les participants qui accèdent au site www.boutique.bonduelle.fr à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion sur le site www.boutique.bonduelle.fr sur la base d'un forfait par jour correspondant au coût de la connexion de 6 (six) minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe selon les tarifs France Telecom en vigueur (soit 0,256€ TTC euros au total équivalant à 6 minutes de connexion au prix de 0,091€ TTC la première minute et 0,033€ TTC/min pour les minutes suivantes [coût d'une communication locale en heure pleine]). Les frais engagés (timbre tarif lent en vigueur base 20gr) par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande conjointe. Une seule demande par participant et par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou même e-mail et/ou même RIB/RIP) sera prise en compte sur l'ensemble du Jeu. Les frais de timbre pour la demande de remboursement et la demande par écrit du règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur (base de 20gr). Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

De même, il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement par écrit et au plus tard 10 jours calendaires après réception de la facture téléphonique correspondante. La date retenue sera celle indiquée sur la facture, le cachet de la poste faisant foi. Remboursement du timbre de la demande sur simple demande écrite à

l'adresse du Jeu et selon le tarif lent en vigueur.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : son nom, son prénom, son adresse postale, son pays et son adresse e-mail (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur le formulaire d'inscription au Jeu), un RIB ou un RIP (Relevé d'Identité Bancaire ou Postal), la date et l'heure de ses participations et son e-mail, et dès sa disponibilité, une photocopie de la facture certifiée conforme détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique et également ceux mentionnés lors de son inscription au Jeu.

Chaque demande de remboursement contenant les informations et documents décrits ci-dessus devra être adressée à BA Règlements BP 10065 92105 Boulogne Billancourt Cedex avant le 10/09/2015 inclus (le cachet de la poste faisant foi).

Article 9 - DÉPÔT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé via Règlement.com auprès de Maître Valérie Hoba, huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri BP 42 93401 St Ouen Cedex. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans ce règlement entraîne la nullité de la participation.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement qui seront déposées selon les mêmes modalités. Le règlement peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment sur le Site du Jeu. Il est également disponible gratuitement par demande écrite à l'adresse suivante : Maître Valérie Hoba, huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri BP 42 93401 St Ouen Cedex. Pour les participants, remboursement du timbre de la demande de règlement selon le tarif lent en vigueur sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige concernant le Jeu, l'interprétation du présent règlement, son application, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par Maître Hoba, l'huissier de justice, dont les décisions seront sans appel.

Article 10 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations recueillies auprès des participants font l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement à l'attribution du gain au gagnant. Le destinataire des données est la Société Organisatrice.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles sur demande écrite à l'adresse du Jeu : Maitre Valérie Hoba, huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri BP 42 93401 St Ouen Cedex.